

90 B 53

1687

SA RM CONSULTANTS ASSOCIES
Société Anonyme au capital de 550 000 francs
Siège social : 29, Avenue Maurice Faure
26000 VALENCE
RCS ROMANS B 352 224 687

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 30 JUIN 1997

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept,
Le trente juin,

Les administrateurs de la société "RM CONSULTANTS ASSOCIES" se sont réunis en Conseil, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle, sur convocation du Président,

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion sont présents :

- Monsieur Nicanor RICOTE
- Monsieur Louis MONNIER
- Monsieur Jean Luc CHABLE

- Monsieur Maurice GUIGARD absent est excusé.

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.
Monsieur Nicanor RICOTE préside la séance.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un Directeur Général,
- Pouvoirs du Directeur Général,
- Rémunération du Directeur Général,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Monsieur Nicanor RICOTE expose qu'il lui serait utile d'être assisté d'un Directeur Général et propose à cet effet la candidature de Monsieur Jean Luc CHABLE qui est administrateur.

Monsieur Jean Luc CHABLE exercera les fonctions de Directeur Général tant que Monsieur Nicanor RICOTE exercera celles de Président. S'il est administrateur, elles cesseront en même temps que son mandat d'administrateur.

En accord avec le Président, le Conseil décide, à l'unanimité, qu'en sa qualité de Directeur Général, Monsieur Jean Luc CHABLE disposera des mêmes pouvoirs que le Président tant sur le plan interne que vis-à-vis des tiers.

Toutefois, à titre de règlement intérieur, et sans que ces limitations puissent être opposables aux tiers, Monsieur Jean Luc CHABLE ne pourra sans l'autorisation du Conseil :

- acheter ou vendre des biens ou droits immobiliers,
- créer ou supprimer des succursales, agences ou usines,
- acquies, vendre, louer, prendre à bail un fonds de commerce,

DEPOSE AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE ROMANS LE

- 5 AOUT 1997



- hypothéquer ou nantir des biens de la Société à l'exception du matériel et de l'outillage d'équipement,
- prendre une participation dans toute société, accroître, diminuer, aliéner des participations existantes,
- réaliser des investissements d'un montant supérieur à 10 000 F.

Parallèlement à l'exercice de son mandat social, Monsieur Jean Luc CHABLE continuera d'exercer les fonctions salariées dans les mêmes conditions et avec tous les droits et obligations résultant de son contrat de travail. Celui-ci subsistera en cas de cessation des fonctions de Directeur Général.

Le Conseil donne tous pouvoirs à son Président ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Un Administrateur

Le Président

Pour copie certifiée conforme

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.